

OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF DE SAINT-ETIENNE

Stade Henri Lux – Etivallière

5, Allée des Frères Gauthier 42000 SAINT-ETIENNE

Téléphone : 04.77.92.41.50

Email : omss42@orange.fr Site : www.oms42.fr

REGLEMENT SUR L'UTILISATION DU MINIBUS

Ce règlement définit les modalités d'utilisation du minibus de l'OMSS de Saint-Etienne

PREAMBULE

Le présent règlement veille à la meilleure utilisation possible du minibus de l'OMSS dédié aux déplacements des clubs stéphanois membres de l'Office. Il en est attendu un usage sportif équitable, solidaire et responsable par les clubs stéphanois.

ARTICLE 1: Objet

L'Office du Mouvement Sportif met à disposition des associations sportives de la Ville de Saint-Etienne, membres de l'OMS, un minibus de 9 places, conducteur compris, pour leurs déplacements sportifs : compétitions, événements, entraînements... Ce véhicule est destiné et utilisé uniquement pour le transport de personnes et de leurs matériels sportifs, si besoin est.

Le minibus ne pourra subir aucune modification de type attache remorque, galerie ou porte accessoires.

ARTICLE 2: Critères d'attribution

L'attribution du minibus se fera équitablement selon les critères suivants :

- Réservé aux clubs adhérents et membres de l'OMSS, à jour de leur adhésion annuelle
- Priorité aux clubs ne disposant d'aucun véhicule de transport collectif
- Priorité aux déplacements pour les compétitions d'abord, pour les stages sportifs ensuite
- Distance du déplacement prévu
- Nombre de personnes transportées
- Nombre de demandes déjà satisfaites
- L'état dans lequel est rendu le minibus lors de votre dernier emprunt

Dans tous les cas de figure, l'avis et la décision de l'OMSS font autorité.

ARTICLE 3: Périodes de prêt

Le minibus est disponible tout au long de l'année y compris pendant les périodes de vacances scolaires.

Pendant les périodes de vacances scolaires, les modalités de prêt seront étudiées au cas par cas.

ARTICLE 4: Modalités de demande de prêt

Un formulaire spécifique de «demande de prêt de minibus» doit être rempli par l'association sportive et renvoyé au moins 20 jours avant la date de départ du minibus.

L'OMSS s'engage à vous répondre au plus tard 15 jours avant la date de départ prévue du minibus.

ARTICLE 5: Conditions d'autorisation de conduite

Les deux conducteurs désignés doivent être titulaires du permis de conduire valide depuis 3 ans au minimum. *(Les photocopies des permis de conduire seront faites au bureau de l'OMSS)*

Une présentation d'assurance à responsabilité Civile sera demandée.

Les associations sportives ne devront en aucun cas prêter le minibus à des tiers.

Les deux conducteurs du véhicule s'engagent à ne pas consommer d'alcool, ou de produits illicites, pendant la période d'emprunt du minibus.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer et de consommer des produits alimentaires dans le minibus.

Nous vous rappelons que le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour le chauffeur et les passagers.

La dégradation des pneus suite à une mauvaise manœuvre, ainsi que les clés restées au volant en cas de vol et la dégradation du véhicule durant la période de stationnement seront prises en charge par l'association.

ARTICLE 6: Stockage du minibus

Le minibus est stationné au Siège de l'OMSS– parking de l'Etivallière, 5 allée des Frères Gauthier face au stade Geoffroy Guichard), lieu de son enlèvement et de sa restitution par le club signataire du présent règlement.

Le minibus non utilisé les week-ends sera stationné au 9 avenue Benoît Charvet 42000 saint-Etienne

ARTICLE 7: Retrait du minibus

Une personne responsable de l'OMSS sera présente pour la mise à disposition du minibus: état des lieux, remise des clés et du carnet de bord.

Une ou les du permis de conduire du ou des conducteurs désignés devront être fournies au plus tard au moment du retrait du véhicule. Le Club devra fournir, par la voie de son Président ou de son Secrétaire Général, une liste préalable de personnes habilitées à conduire le véhicule d'emprunt, qui seront précisés sur le contrat de prêt préalablement rempli. Ces personnes doivent justifier de plus de trois ans de permis de conduire.

Le Président ou le Secrétaire Général du club devront s'assurer que ces personnes désignées ont les capacités administratives, techniques, physiques et morales pour conduire le minibus.

L'association qui empruntera le minibus laissera un chèque de caution d'un montant de 1000 €, à l'ordre de l'OMSS de Saint-Etienne pour la couverture des coûts de réparation ou de la remise en état du véhicule, suite à des dégradations dont elle serait responsable. Ce chèque de caution devra être renouvelé l'année suivante.

Tout éventuel dépassement de ces coûts sera facturé au club emprunteur.

Le véhicule sera mis à disposition de l'association emprunteuse, le dernier jour ouvrable de l'OMSS, le vendredi, avant la date de début d'emprunt demandé, de 14h à 17h00, dernier délai, **et sur rendez-vous**.

Il sera ramené le premier jour ouvrable suivant la date du retour initialement prévu.

Tout retard à la remise du minibus entraînera une pénalité forfaitaire de 50€ par jour.

En cas de week-end avec deux clubs utilisateurs différents, la passation des clés et du carnet de bord se fera entre les associations sportives utilisatrices et sous la responsabilité du dernier utilisateur. L'état des lieux devra être rempli au moment de la transmission du véhicule.

ARTICLE 8: Participation financière

En cas d'annulation d'une réservation d'un minibus moins de 15 jours avant la date prévue, celle-ci vous sera facturée.

Si nécessaire, un montant de participation financière supplémentaire de la part du club emprunteur pourra être déterminé et adapté en fonction de conditions d'exploitation exceptionnelle du minibus (déplacement à l'étranger, etc...)

ARTICLE 9: Etat des lieux

L'association utilisatrice du minibus veillera à vérifier le bon état et le fonctionnement de celui-ci, avant et pendant le déplacement, afin d'assurer les meilleures conditions de transport de ses athlètes et dirigeants.

Tout dysfonctionnement, détérioration, incident, accident ou autre événement, devra être signalé par l'association à l'OMSS.

L'association utilisatrice doit rendre le minibus dans le même état qu'elle l'a pris (propre intérieurement et extérieurement).

Dans le cas contraire, 25 euros seront facturés à l'association emprunteuse pour frais de nettoyage.

Le véhicule doit obligatoirement être restitué avec le plein de carburant, les clés, le carnet de bord, ainsi que tout matériel spécifique au véhicule (gilets de secours, triangles de signalisation, torche, ...)

Si une association sportive ne respecte pas ces engagements, l'OMSS sera contraint de lui interdire l'utilisation du minibus jusqu'à la saison sportive suivante.

ARTICLE 10:

Toute infraction au Code de la route constatée et sanctionnée par les pouvoirs publics, gendarmerie, police nationale, police municipale..) sera imputée au conducteur du minibus désigné par le Club, pour la durée du prêt du véhicule. Le Club est tenu d'informer dans les meilleurs délais l'OMSS, de la survenue de tout événement exceptionnel: procès verbal, incident, accident, etc..

En cas d'accident, l'association utilisatrice prendra en charge la franchise et honorera la facture de remise en état si le dommage, y compris celui des publicités de sponsoring apposées sur le véhicule, ne peut pas être pris en charge par l'assurance.

Une facture détaillée sera adressée à l'association emprunteuse, après inventaire du véhicule.

L'association a 15 jours pour régler sa facture auprès de l'OMSS de Saint-Etienne. Tout retard entraînera une pénalité quant à l'attribution d'un véhicule, pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'en disposer.

ARTICLE 11:

L'association utilisatrice du minibus reconnaît avoir pris connaissance des modalités d'utilisation du minibus énoncées dans les documents qui lui ont été remis ou disponibles sur le site de l'OMSS de Saint-Etienne.

Fait à Saint-Etienne, le

Parapher chaque page. Cachet du Club et signature, précédés de la mention « Lu et approuvé » par le responsable de l'association sportive).